

PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal

Du 27 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de SEGUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PLET, Maire.

Présents

	Nom Prénom	Présent	Absent/excusé	Donne pouvoir à
1	ALRIC Bernard	X		
2	AYRINHAC Andrée		X	P.L. BERNAD
3	BERNAD Pierre-Louis	X		
4	BERTRAND Christian		X	
5	BOUTONNET Noémie		X	Th LAVABRE
6	CLUZEL Bastien	X		
7	LAVABRE Thierry	X		
8	PLET Gilles	X		
9	PUECH Carole		X	G. SIGAUD
10	ROMIGUIERE Christel		X	B. CLUZEL
11	SIGAUD Guilhem	X		
12	VALETTE Cédric	X		
13	VAYSSETTES Catherine		X	C. VALETTE
14	VIDAL Jean-Marie	X		

Désignation Secrétaire de séance : BERNAD P.Louis

Ordre du jour

- Approbation compte rendu des séances du 23 septembre et 28 octobre 2022
- Demande de subvention production de chaleur par géothermie
- Financement école : autorisation de signature de prêt à hauteur de 1M€ (délégation de pouvoir)
- Tarif cantine 2023
- Transfert propriétés CCAS vers la commune
- Décisions modificatives
- Questions diverses

Approbation des comptes rendus des séances du 23 septembre et 28 octobre 2022 : approuvé par 13 voix pour

Construction nouvelle école avec chauffage géothermie - Demande de subvention à l'investissement

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les résultats de l'étude de faisabilité présentant le développement d'une Pompe A Chaleur (PAC) avec sondes géothermiques comme option la plus pertinente, dans la construction de la nouvelle école. Cette solution permettrait de garantir et d'optimiser le confort thermique tout en réduisant les consommations d'énergie ainsi que les émissions de CO².

Ce programme de travaux peut bénéficier du soutien et de l'accompagnement financier de l'ADEME et la Région, aussi le budget prévisionnel pourrait se présenter ainsi :

Montant des matériels et équipements	93 906,00 €
Montant des études	18 525,00 €
Total HT	112 431,00 €
Financements sollicités	
Subvention Région	54 884,00 €
Subvention ADEME	13 760,00 €
Autofinancement communal HT	43 787,00 €
Total HT	112 431,00 €

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, les membres du conseil municipal par 13 voix pour :

- Valident la solution de chauffage par une PAC avec sondes géothermiques son devis prévisionnel
- Sollicitent une aide financière auprès de la Région et de l'ADEME au titre du développement des installations géothermiques
- Chargent Monsieur le Maire d'établir et signer les pièces et dossiers à constituer auprès des partenaires financiers pour accompagner cette demande.

Construction nouvelle école à SEGUR - Sollicitation fond de concours

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2022036 du 28 octobre 2022

Le projet de construction de la nouvelle école est une opération d'envergure pour la Commune de SEGUR. Cette opération conduit la collectivité à solliciter des subventions auprès de différents partenaires, à savoir l'Etat, la Région et le Département. L'ensemble du projet a été quantifié et estimé à 1 627 759,85 € HT.

Par délibération en date du 7 avril 2022, le conseil communautaire de la communauté de communes Levezou-Pareloup a défini les modalités de mise en place du fonds de concours. A ce titre, la construction de la nouvelle école s'inscrit dans ce dispositif au titre d'opération structurante, et peut bénéficier d'un taux d'intervention bonifié de 50% sur le reste à charge communal. A l'issue de la décision du conseil communautaire, une convention d'attribution interviendra entre les deux parties.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi :

Marché de travaux H.T.	1 464 445,76
Honoraires HT	145 521,09
Bureau de contrôle SPS HT	14 130,00
Etude géothermie HT	3 500,00
Financements sollicités	
Etat – DETR	450 000,00
Région / ADEME	2 450,00
Département	238 694,00
CCLP – Fonds de concours	468 307,92
Autofinancement communal HT	468 307,93

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, les membres du conseil municipal par 13 voix pour :

- Sollicitent auprès du conseil communautaire de la communauté de communes Levezou-Pareloup l'octroi du fonds de concours à hauteur de 468 307,92 € pour la construction de la nouvelle école de SEGUR et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution.

Prêt relais 2 ans Financement FCTVA et subventions « Nouvelle Ecole SEGUR »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les besoins de financement de l'opération « Nouvelle Ecole SEGUR », il est opportun d'avoir recours à un prêt relais d'un montant de 1 000 000 €.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales et après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : caractéristiques du contrat

Nature	:	Prêt relais
Montant du contrat de prêt	:	1 000 000 €
Durée du contrat de prêt	:	2 ans
Objet	:	Financement FCTVA et subventions « Nouvelle Ecole »
Taux d'intérêt	:	Taux variable à 2,81 % indexé sur l'Euribor 3 mois Instantané flooré + marge de 0.80 %
Base de calcul	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité de paiement	:	Trimestrielle des intérêts
Modalité de remboursement	:	Amortissement anticipé au fur et à mesure des encaissements de subventions et/ou FCTVA sans frais à l'initiative de l'emprunteur du prêt
Commission d'engagement	:	0,20 % du montant de l'enveloppe réservée

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le CREDIT AGRICOLE Nord Midi Pyrénées.

Prêt moyen terme École nouvelle

Vu le budget de la commune de SEGUR, voté et approuvé par le conseil municipal le 15 Avril 2022 et visé par l'autorité administrative le 22 avril 2022.

Après délibération, par 13 voix pour, 0 voix contre 0 abstention, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de SEGUR contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet :	Financement Ecole nouvelle SEGUR
Montant :	500 000 €
Durée de l'amortissement :	20 ans + phase d'anticipation de 24 mois
Taux :	3,42 % fixe
Périodicité :	semestrielle échéance dégressive
Commission d'engagement :	0,20 % du montant de l'enveloppe soit 1000 €

Si phase d'anticipation retenue : délai de déblocage porté à 24 mois avec un premier déblocage dans les 4 mois suivants l'édition du contrat.

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

ARTICLE 3 : La commune de SEGUR s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de SEGUR s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Tarif cantine 2023

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention entre la collectivité et l'association ACCUEIL MILLAU SEGUR, convention qui définit les engagements des deux parties pour le bon fonctionnement de la cantine.

Conformément aux dispositions de l'article 2 fixant les conditions de facturation, une évolution tarifaire est prévue à compter du 1^{er} janvier 2023. Les tarifs arrêtés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sont ainsi définis :

Repas enfant :	4,20 €
Repas enfant majoré (sans réservation préalable)	5,20 €
Repas adulte	5,60 €
Repas adulte majoré (sans réservation préalable)	6,60 €
Repas résident foyer	6,95 €
Repas résident foyer avec complément du soir	7,90 €

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des éléments et après délibération par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte cette nouvelle proposition tarifaire et décide de son application à compter du 1^{er} janvier 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention de fourniture des repas.

Transfert de propriété des biens du CCAS - Complément délibération du 30/10/2015

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de la Mairie en date du 30 octobre 2015, le CCAS anciennement dénommé Bureau d'Aides sociales a été dissous ; avec effet au 1^{er} janvier 2016.

La disparition du CCAS entraîne la substitution de la Mairie dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par l'ancien CCAS.

A compter du 1^{er} janvier 2016, il aurait dû être constaté le transfert de propriété de l'ensemble des biens immobiliers, droits et obligations du CCAS (anciennement Bureau d'Aides Sociales) à la Commune de Ségur, qui est substituée de plein droit à l'ancien Bureau d'Aides Sociales dans ses délibérations et tous ses actes.

Après en avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention : décide :

- De compléter la délibération en date du 30 octobre 2015,
- D'acter le transfert de propriété de l'ensemble des biens immobiliers, droits et obligations du CCAS à la Commune de SEGUR

Décision modificative n°3 – Station essence

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6066 : Carburants		50 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		50 000.00 €		
R 707 : ventes de marchandises				50 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				50 000.00 €
Total		50 000.00 €		50 000.00 €

Questions diverses

L'agent immobilier titulaire du mandat de vente du presbytère de SEGUR, interroge et demande à l'assemblée si elle accepte de baisser le prix de vente de l'immeuble. Il a peu de sollicitations et demandes de visite. Après échange, le conseil décide de maintenir un prix net vendeur à 95000 €.

Afin de mettre en valeur cet immeuble et ses abords, les élus décident de vider complètement chacune des pièces de la maison et l'agent communal aidé d'un contractuel nettoieront le terrain attenant. Ces travaux s'effectueront début janvier.

L'élu référent a participé à la dernière réunion du bureau de la CUMA, ayant pour ordre du jour l'acquisition d'un tracteur agricole. Le tracteur de la commune n'est pas en très bon état de marche et sa remise en état représenterait un coût élevé. Une réflexion est menée sur l'opportunité d'adhérer à ce matériel. Une estimation sur la base de 110 H/ an sur un total de 700 H qui serait réalisé par le véhicule) engendrerait un coût proche de 3000 € auquel il convient d'ajouter les parts sociales de 500€ soit au total 3500 € par an. Ces éléments sont à affiner avant la décision du conseil municipal.

Si cette proposition se concrétisait le tracteur communal pourrait être proposé à la vente et le résultat de la cession pourrait permettre l'acquisition d'une nouvelle tondeuse.

Suite à une interruption de l'alimentation électrique, une réinitialisation du pont bascule a dû être réalisée. La question est posée sur l'opportunité de mettre un onduleur afin d'éviter la perte de données.

D'autre part le pèse bétail n'est quasiment jamais utilisé, que faire de cet équipement ?

Site des Plos : Plusieurs camions de ciment provenant de la centrale à béton de la Primaube ont été déposés pour faire un cheminement et desservir la partie arrière du terrain. Il conviendra d'étaler ce matériau dès que les conditions météo le permettront.

Séance levée à 20 H 00.

Signatures

Gilles PLET Maire de SEGUR



Pierre Louis BERNAD Secrétaire de séance

